

CONVENTION PARTENARIALE

Relative à la mise à disposition de personnels pour l'encadrement de la pause méridienne

Entre

La Commune d'Aunay-sous-Auneau représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert DARIEN, et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du

.....

d'une part,

et

l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir (AD PEP 28) représentée par son Président, Vincent MOREAU, dûment habilité à cet effet d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La commune d'Aunay-sous-Auneau et l'AD PEP 28 s'associent en partenariat pour assurer le bon déroulement de la pause méridienne organisée dans les locaux de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

L'AD PEP 28 assurera son rôle suivant ses règles propres dans la limite des budgets acceptés par la commune d'Aunay-sous-Auneau et annexés à la présente convention. La gestion est annuelle et coïncide avec l'année scolaire.

Cet accueil s'adresse à tous les enfants inscrits au Groupe Scolaire primaire de la commune d'Aunay-sous-Auneau .

2. FONCTIONNEMENT

La pause méridienne a pour objet l'encadrement des enfants en dehors des temps scolaires et leur surveillance sur le temps de restauration.

2.1 Horaires concernés :

La pause méridienne fonctionnera, les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi de 12h10 à 13h50.

La commune d'Aunay-sous-Auneau assume la responsabilité d'être organisateur, de s'assurer et est habilitée à prendre toutes dispositions relatives au fonctionnement proprement dit :

- Organisation
- Coordination entre les intervenants, en lien avec les Responsables de l'Association des PEP 28 qui transmettront les consignes à leur personnel PEP

- Matériel pédagogique
- Exécution du budget global
- Suivi des présences des enfants
- Facturation aux familles

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 028-212800130-20250917-2025_37-DE



L'Association des PEP 28 participe au bon fonctionnement et prend les décisions en accord avec la commune d'Aunay-sous-Auneau.

Pour cela, elle :

- Met à disposition des membres de son personnel et en assure le suivi (recrutement, remplacement, paie, formation, encadrement par l'équipe de direction de pôle, suivi RH, etc...)
- Apporte son conseil et son expertise à la commune d'Aunay-sous-Auneau sur les modalités pédagogiques de l'accueil auprès des enfants et des relations avec les familles.

2.2 Personnel :

L'Association des PEP 28 s'engage à assurer l'encadrement des enfants en mettant à la disposition de la commune d'Aunay-sous-Auneau des personnels nécessaires pour la pause méridienne, soient :

Quatre salariés (animateurs) dédiés à la pause méridienne sur les temps définis selon la proposition mise en annexe pour un total de : **701.4 heures**, un temps de coordination pour 91 heures, et un temps de Direction pour 233.8 heures.

L'Association des PEP 28 s'engage à ce que son équipe pédagogique réponde aux normes d'encadrement correspondant à la législation en vigueur.

Pour toutes demandes de personnel non inclus dans la convention initiale, uniquement sur demande écrite par mail de la commune d'Aunay-sous-Auneau, et si l'Association des PEP 28 en a la possibilité organisationnelle, d'autres personnels pourront être mis à disposition selon les besoins de la commune. **Ces demandes complémentaires seront facturées en sus 25€ de l'heure.**

En cas de personnel gréviste :

L'Association met en place des modalités de fonctionnement en cas de personnel gréviste.

- Si le personnel gréviste est salarié des PEP 28 (par exemple grève nationale des animateurs, ou plus récemment sur la réforme des retraites), la grève étant un droit, nous ne serons pas autorisés à recruter spécifiquement pour remplacer du personnel gréviste. Pour autant, nous pourrons faire le maximum pour adapter le fonctionnement et les affectations et ouvrir ainsi à minima les structures, en se rapprochant le plus possible des quotas d'encadrement obligatoires, et en prévenant si possible à l'avance les familles.

- Si le personnel gréviste est enseignant : le temps scolaire ne relève pas de notre responsabilité. Cela dit, tout ce qui implique l'Ecole a des conséquences sur les temps périscolaires. C'est pourquoi l'Association se rapprochera de l'équipe enseignante et de la Mairie afin d'organiser les temps périscolaires de la journée en cohérence avec la situation. Si beaucoup d'enfants sont absents de l'école, des réaffectations de personnels PEP ou mis à disposition par la Collectivité seront réalisées, dans la mesure du possible, sur d'autres sites du Pôle afin d'éviter des recrutements de remplaçants inutiles. Cela repose sur nos principes de bonne gestion.

2.3 Modalités d'inscription des enfants et de facturation

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 028-212800130-20250917-2025_37-DE



La commune d'Aunay-sous-Auneau se chargera de l'inscription des aux familles.

Les listes d'inscrits seront transmises à l'Association des PEP 28 avec les coordonnées des familles qui assurera le suivi des présences et assurera le contact avec les familles en cas d'accident ou maladie survenue sur le temps méridien (ex : fièvre, vomissement, etc...).

La commune d'Aunay-sous-Auneau réalise et diffuse les dossiers d'inscriptions aux familles.

2.4 Suivi de la convention :

Un comité de suivi sera organisé entre la commune d'Aunay-sous-Auneau et l'Association des PEP28 une fois par an.

3. LOCAUX

Les locaux seront mis à disposition de l'Association des PEP 28 qui devra les utiliser dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- * Avoir pris connaissance des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- * Avoir procédé avec le représentant de la commune d'Aunay-sous-Auneau à une visite des locaux, des terrains et/ou voies d'accès qui seront effectivement utilisés sur le temps méridien.
- * Avoir constaté avec le représentant de la commune d'Aunay-sous-Auneau, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- * À contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- * À faire respecter les règles de sécurité du bâtiment.
- * À assurer et prendre à sa charge l'entretien des locaux.

4. MODALITES FINANCIERES

L'Association des PEP 28 présente un budget prévisionnel de fonctionnement, annexé pour l'année scolaire. Ce budget comprend les charges directes et indirectes inhérentes à cette mise à disposition de personnel et fait apparaître le montant fixe de la participation de la commune. Ce budget sera joint à la présente convention.

La commune d'Aunay-sous-Auneau fixe les tarifs applicables aux familles et prend note du montant fixe de sa participation budgétaire soit **29 488.78€** qui sera versée à raison d'un quart par trimestre en septembre N (7372.20€), janvier N+1 (7372.20€), mars N+1 (7372.20€) et juin N+1 (7372.18€) sur appel de fonds de l'Association des PEP 28.

En cas de demande de personnel supplémentaire par la commune d'Aunay-sous-Auneau de l'Association des PEP 28, par écrit uniquement, celle-ci sera facturable selon les horaires inscrits article 2.2. Cette demande fera l'objet d'un complément de facturation sur le trimestre concerné.

Une comptabilité distincte relative à l'application de cette convention est tenue au sein de l'Association PEP 28 conformément aux prescriptions comptables applicables en la matière. L'Association PEP 28 soumet l'ensemble de ses comptes annuels à l'approbation de son commissaire aux comptes.

L'Association PEP 28 tient à la disposition de la commune d'Aunay-sous-Auneau tous les documents comptables concernant ce service.

5. EXECUTION DE LA CONVENTION

5.1 Durée et renouvellement de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du **1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026**.

La présente convention pourra être renouvelée trois fois par avenant avec une actualisation des modalités d'organisation en lien avec les effectifs scolaires (annexe 1) et du budget prévisionnel (annexe 2) en fonction du bilan réalisé.

En cas de non renouvellement de la convention, l'Association des PEP 28 devra en être informée par lettre recommandée 3 mois avant l'échéance.

5.2 Dénonciation de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la commune d'Aunay-sous-Auneau à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public et trois mois avant l'échéance souhaitée pour tout autre motif par lettre recommandée adressée à l'Association des PEP 28 ;
- 2) Par l'Association des PEP 28, à tout moment pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la commune d'Aunay-sous-Auneau, et pour tout autre motif si possible dans un délai de trois mois avant l'échéance souhaitée par lettre recommandée ;
- 3) À tout moment par la commune d'Aunay-sous-Auneau si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention, après une mise en demeure recommandée restée sans effet sous un mois.

Fait à

Le

Le Président de
l'AD PEP 28
M. MOREAU Vincent

Le Maire de la
commune d'Aunay-sous-Auneau
M. DARIEN Robert

p/o le Président de l'Association des PEP 28,
Julie BOURGEOIS, Directrice générale

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
D'EURE-ET-LOIR
3 RUE CHARLES BRUNE
28110 LUCÉ
Tel : 02 37 88 14 14

Annexe 1 : Organisation

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 028-212800130-20250917-2025_37-DE



Mise à disposition d'une équipe de 4 animateurs PEP28 pour l'encadrer élémentaire sur les temps de pause méridienne, avec un effectif estimé de 95 enfants.

Commune d'Aunay-sous-Auneau				
PAUSE MERIDIENNE	LUNDI,MARDI,JEUDI, VENDREDI			
			Equipe	Nombre d'heures jour
Ecole les Hirondelles	12h10	13h50	responsable 1	1,67
	12h10	13h50	animateur 2	1,67
	12h10	13h50	animateur 3	1,67
	12h10	13h50	animateur 4	1,67
Total heures travaillées/jour				6,68

Fait à Lucé,

Le 22/08/2025,

Le Président de
l'AD PEP 28
M. MOREAU Vincent

Le Maire de la
commune d'Aunay-sous-Auneau
M. DARIEN Robert

p/o le Président de l'Association des PEP 28,
Julie BOURGEOT, Directrice générale

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PEP 28 DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
D'EURE-ET-LOIR
3 RUE CHARLES BRUNE
28110 LUCÉ
Tel : 02 37 88 14 14

Annexe 2 : Budget

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

Berger
Levrault

ID : 028-212800130-20250917-2025_37-DE

Pause méridienne – La commune d'Aunay-sous-Auneau - Année : sept 2025 juillet 2026

Le budget prévisionnel ci-dessous tient compte des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la pause méridienne par la mise à disposition de 4 animateurs.

Son montant fixe pour l'année la participation de la commune qui sera versée à raison d'un quart par trimestre en septembre, janvier, mars et juin sur appel de fonds de l'Association PEP28.

L'association tient à disposition de la commune tous les documents comptables concernant ce service.

	2025-2026	PREVISIONNEL	
DEPENSES	Intitulés des comptes		Coût animateur
6043	Restauration	- €	22,95 €
60485	Services éducatifs	- €	
6062	Denrées alimentaires	- €	Coût responsable
60631	Produits d'entretien	- €	28,76 €
60632	Petit matériel	- €	
60641	Fournitures administratives	- €	Coût coordinateur
60685	Fournitures éducatives	- €	38,55 €
6251	Transport	- €	
63/64	Salaires personnel	26 329.27 €	
	Frais de gestion 12%	3 159.51 €	
	TOTAL DES DEPENSES	29 488.78 €	
RECETTES	Intitulés des comptes		
	Participation fixe Mairie	29 488.78 €	
	TOTAL DES RECETTES	29 488.78 €	

	Nombre d'heures semaine	Nombre d'heures année
Animateurs Asso PEP 28	20,04	701,4
Responsable Asso PEP 28	6,68	233,8
Coordinateur Asso PEP 28		91

Fait à

Le 28/08/2025

Le Président de
l'AD PEP 28

M. MOREAU Vincent

p/o le Président de l'Association des PEP 28,
p/o le Julie BOURGEOT, Directrice générale,
Julie BOURGEOT, Directrice générale

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
D'EURE-ET-LOIR
3 RUE CHARLES BRUNE
28110 LUCÉ
Tel : 02 37 88 14 14

Le Maire de la
commune d'Aunay-sous-Auneau
M. DARIEN Robert